

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Émail 8239 Flieder (KG785 Lilas)

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Fabrication de revêtements céramiques destinés à subir un traitement thermique sur la céramique.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	TerraColor GmbH	
Rue:	Manderscheidstr. 90	
Lieu:	D-45141 Essen	
Téléphone:	+49 (0) 201 293300	Téléfax: +49 (0) 201 2944389
e-mail:	info@terracolor.de	
Interlocuteur:	Dr. Monika Szurman	
e-mail:	sdb@terracolor.de	
Internet:	www.terracolor.de	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** +49 (0) 201 293300**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 2

Mentions de danger:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Ce produit contient du quartz (particules fines) sous forme d'impuretés et est donc classé STOT RE2 selon les critères définis dans le Règlement (CE) n° 1272/2008. Le produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que préparation dangereuse selon la Directive 67/548/CEE. Selon le type de manipulation et d'utilisation (p. ex., broyage, séchage), des particules de silice cristalline alvéolaire sont susceptibles d'être générées dans l'air. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline alvéolaire peut provoquer une fibrose pulmonaire, communément appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et contrôlée. Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Quartz (fraction fine alvéolaire)

**Mention** Attention**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

**Conseils de prudence**

P260	Ne pas respirer poussières.
P284	Porter un équipement de protection respiratoire.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locales à un centre de traitement.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Mélange de frites (verres silicatés), substances minéraux, oxides métalliques et de pigments inorganiques.

**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
14808-60-7	Quartz (fraction fine alvéolaire)			< 5 %
	238-878-4			
	STOT RE 1; H372			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Enlever tout vêtement souillé ou imprégné.

**Après inhalation**

Amener la(les) personne(s) atteinte(s) à l'air frais.

**Après contact avec la peau**

Laver de précaution avec de l'eau et du savon.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

**Après ingestion**

En cas de malaises, conduire chez le médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

donnée non disponible

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**Moyens d'extinction inappropriés**

aucun(e) connu(e)

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

aucun(e) connu(e)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser l'équipement de protection habituel lors des incendies.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuel Assurer une aération suffisante. Éviter la formation de poussière.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la pénétration du produit dans les cours d'eau et les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser mécaniquement et collecter dans un récipient approprié. Éviter la formation de poussière.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Éviter toute formation de poussières. Ne pas respirer les poussières. Ouvrir les fenêtres, pour assurer une ventilation naturelle. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**Préventions des incendies et explosion**

Éviter la formation de poussière.

**Information supplémentaire**

Conserver le récipient bien fermé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé.  
Conserver hors de la portée des enfants.

**Conseils pour le stockage en commun**

Pas de restrictions particulières sur les substances.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
14808-60-7	Silices cristallines, quartz	-	0,1 a		VME (8 h)	

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez en systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

**Mesures d'hygiène**

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

**Protection des yeux/du visage**

Si nécessaire: Porter des lunettes de protection étanches.

**Protection des mains**

Porter des gants de protection réalisés dans les matériaux suivants: NBR (Caoutchouc nitrile).

**Protection de la peau**

Utiliser un équipement de protection individuel

**Protection respiratoire**

En cas d'exposition prolongée aux concentrations de poussières en suspension dans l'air, portez un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale. Il est recommandé d'utiliser les demi-masques ou masques complets avec des filtres contre les particules de catégorie 2 ou 3 (FP2 - FP3). Voir EN 143 : 2000 - des équipements de protection respiratoire. Filtres à particules.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Poudre
Couleur:	marron
Odeur:	sans odeur

**Modification d'état**

Point de fusion:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	non applicable
Hydrosolubilité:	non déterminé

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

donnée non disponible

**10.2. Stabilité chimique**

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

aucun(e) connu(e)

**10.4. Conditions à éviter**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.5. Matières incompatibles**

aucun(e) connu(e)

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

aucun(e) connu(e)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Toxicité à l'ingestion  
frites, produits chimiques: LD50: > 2.000,00 mg/kg (Espèce: Rat)

**Irritation et corrosivité**

La poudre peut provoquer une irritation locale dans les plis de la peau ou sous des vêtements serrés.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Ce produit contient du quartz (particules fines) sous forme d'impuretés et est donc classé STOT RE2 selon les critères définis dans le Règlement (CE) n° 1272/2008. Une exposition prolongée et/ou massive aux poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires de silice cristalline. En 1997, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) est parvenu au résultat que l'exposition à la silice cristalline sur le lieu de travail pouvait être à l'origine d'atteintes pulmonaires comme le cancer du poumon (agent cancérigène pour l'homme de catégorie 1). Le CIRC a néanmoins nuancé ce constat en précisant qu'il n'était pas valable pour toutes les formes d'exposition ni pour tous les types de silice cristalline. (Monographies du CIRC sur l'Évaluation des Risques de Cancérogénicité pour l'Homme des substances chimiques, silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 69, CIRC, Lyon, France) En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet pour l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire était la silicose. "Nous disposons de suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes souffrant de silicose (et, apparemment, pas chez les employés ne souffrant pas de silicose, et exposés à des poussières de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). La prévention de la survenue de la silicose permettra donc également de réduire le risque de cancer..." (CSLEP, SUM Doc 94-final, juin 2003). Il existe donc un ensemble de preuves qui confirment le fait que le risque accru de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose doit être garantie par le respect des limites d'exposition professionnelle réglementaires en vigueur et la mise en oeuvre de mesures supplémentaires de gestion des risques, le cas échéant (voir section 16 ci-après).

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson

frites, produits chimiques: CL50 Poisson: > 1.000,00 mg/l / 96 h

Toxicité pour les daphnies

frites, produits chimiques: CE50 Daphnie: > 100,00 mg/l / 48 h

Toxicité pour les algues

frites, produits chimiques: IC50 algues: > 1.000,00 mg/l / 72 h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Produit inorganique difficilement soluble dans l'eau. Peut être en grande partie décanté mécaniquement dans les stations d'épuration.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Information supplémentaire

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation nationale

Classe risque aquatique (D): - - sans danger pour l'eau

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Modifications

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*